

Le droit passerelle pour interruption totale d'activité

Depuis décembre 2021, les secteurs forcés d'interrompre totalement leurs activités, à savoir le monde de la nuit ainsi que les plaines de jeux intérieures, peuvent prétendre au droit passerelle.

Le montant de cette indemnité varie en fonction de la nature de l'assujettissement du travailleur, de la période d'interruption et du fait qu'il ait ou non une famille à charge :

- Pour les indépendants à titre principal, indépendants à titre complémentaire, les indépendants bénéficiant d'une réduction de cotisations sociales, les étudiants-indépendants ou les indépendants pensionnés actifs qui, sur base de leurs revenus de référence en 2018, sont redevables de cotisations sociales au moins égales aux cotisations dues par un indépendant à titre principal :
 - Au moins 15 jours civils consécutifs dans le mois civil : la prestation complète s'élève à 3.358,62 € (avec charge de famille) et à 2.687,74 € (sans charge de famille) ;
 - Moins de 15 jours civils consécutifs dans le mois civil : la demi-prestation s'élève à 1.679,31 € (avec charge de famille) et à 1.343,87 € (sans charge de famille).

- Pour les indépendants à titre complémentaire dont les cotisations sociales sont calculées sur un revenu de référence en 2018 compris entre 7.021,59 et 14.042,57 €, les indépendants pensionnés actifs dont les cotisations sociales sont calculées sur base d'un revenu de référence en 2018 supérieur à 7.021,69 €, les étudiants indépendants dont les cotisations sociales sont calculées sur un revenu de référence en 2018 compris entre 7.021,59 et 14.042,57 €, les indépendants bénéficiant d'une réduction de cotisations sociales dont celles-ci sont calculées sur base d'un revenu de référence en 2018 compris entre 7.021,69 et 14.042,51 € :
 - Au moins 15 jours civils consécutifs dans le mois civil : la prestation complète s'élève à 1.679,31 € (avec charge de famille) et à 1.343,87 € (sans charge de famille) ;
 - Moins de 15 jours civils consécutifs dans le mois civil : la demi-prestation s'élève à 839,65 € (avec charge de famille) et à 671,94 € (sans charge de famille).
(www.ucm.be)